



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE L'ABBÉ
GUILLAUME, PARKING ROUTE DE JOUY, PARKING DE LA BOULANGERIE
ROUTE DE LA FERTÉ
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT DENIS
DU 21 SEPTEMBRE 2024-14H AU 22 SEPTEMBRE 2024-20H30**

Le Maire d'ARDON (Loiret)

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande du CODF, du 18/06/2024, représenté par Gwenaëlle RAIGNEAU ;
Vu l'arrêté du 30/07/2024, n° 2024-060, portant sur l'occupation du domaine public, afin d'organiser une vente au déballage, le 22 septembre 2024 ;
Considérant qu'il convient de fixer les conditions générales des occupations du domaine public sans emprise, de façon à ce qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics, des règles de sécurité publique et de circulation,
Considérant que les règles administratives et techniques de ces occupations sont définies dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : dans le but de l'organisation de la Fête de la Saint Denis, qui doit avoir lieu le 22 septembre 2024, Le stationnement de tous types de véhicules à moteur est interdit du samedi 21/09/2024, 14h00, au dimanche 22/09/2024 à 20h30.

Article 2 : M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Directeur du S.D.I.S. du Loiret
- M. Le Secrétaire Général de la Mairie d'Ardon
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint Cyr en Val, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché d'une part, et placardé aux extrémités du lieu d'autre part.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.